

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE CHOCQUES (Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 novembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Caractéristiques de la commune	6
1.2 Organisation de la commune	7
1.2.1 Les délégations de compétence.....	7
1.2.2 La gestion des personnels	7
1.2.3 Les véhicules de service et les dépenses de carburant.....	10
1.2.4 Les liens de la commune avec l'association « <i>Le comité des fêtes</i> »	10
2 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	12
2.1 Le rapport sur les orientations budgétaires	12
2.2 Les informations statistiques, fiscales et financières	12
2.3 La tenue des comptes administratifs	12
3 LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE.....	14
3.1 Les taux d'exécution budgétaire	14
3.2 La qualité de l'information comptable.....	16
3.2.1 La comptabilité d'engagement.....	16
3.2.2 Le patrimoine communal et l'encours de la dette.....	16
3.3 Un contrôle défaillant des régies des festivités et du centre aéré	18
4 LA SITUATION FINANCIERE.....	20
4.1 Les performances financières de la commune	20
4.1.1 Les capacités financières de la commune	20
4.1.2 Les grandes tendances du compte administratif 2019	21
4.2 Les principales recettes	22
4.2.1 Les ressources fiscales	23
4.2.2 Les ressources institutionnelles et de péréquation	25
4.2.3 Les ressources d'exploitation	27
4.3 Les principaux postes de dépenses	27
4.3.1 Les charges de personnel	28
4.3.2 Les charges à caractère général	29
4.3.3 Les fêtes et cérémonies	30
4.3.4 Les subventions versées et les prestations en nature	32
4.3.5 Les principales dépenses d'équipement.....	33
4.4 Le niveau d'endettement.....	35
4.5 La gestion de la trésorerie	37
5 LA PROPRETE URBAINE	39
5.1 Le cadre d'intervention de la commune.....	39
5.2 L'organisation et les modes de gestion	39
ANNEXES	41

SYNTHÈSE

La commune de Chocques (Pas-de-Calais) compte près de 3 000 habitants. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, groupement à fiscalité professionnelle unique composé de 100 communes pour une population totale de 280 000 habitants.

Elle doit veiller à améliorer la qualité de l'information comptable et financière délivrée, notamment par la mise en place d'une comptabilité des engagements, la fiabilisation de son bilan et de meilleurs taux d'exécution budgétaire en investissement.

Entre 2014 et 2019, les ressources institutionnelles ont constitué la majeure partie de ses recettes réelles de fonctionnement. Ramenée au nombre d'habitants, la dotation globale de fonctionnement était supérieure de près de 16 % à celle perçue par les communes de la même strate. En dépit de taux d'imposition relativement élevés, le rendement des impôts locaux reste toutefois inférieur à celui constaté, en moyenne, dans les communes de taille comparable, signe de bases d'imposition relativement faibles.

En 2019, les dépenses de personnel représentaient 50,27 % des charges courantes de fonctionnement, soit un niveau nettement supérieur à celui des communes de la même strate, alors même que la communauté d'agglomération exerce de nombreuses compétences sur le territoire communal.

Au cours de la période sous revue, la chambre relève que les frais engagés au titre des fêtes et cérémonies ont augmenté fortement, de plus de 87 %. La commune est invitée à rationaliser ces dépenses et, parallèlement, à mieux encadrer les conditions de déroulement des festivités qu'elle organise.

Son niveau actuel de dépenses de fonctionnement pourrait, à terme, obérer la capacité de la commune à financer ses investissements : elle envisage, en effet, de nouvelles opérations relatives à l'amélioration du centre-bourg et à la construction d'une salle de sport à haute qualité environnementale. Or, pour mener à bien ces projets sans dégrader davantage sa capacité de désendettement, elle devra veiller à conforter sa capacité d'autofinancement en maîtrisant ses charges de gestion.

RECOMMANDATIONS

Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre¹</i>	<i>Mise en œuvre en cours²</i>	<i>Mise en œuvre incomplète³</i>	<i>Non mis en œuvre⁴</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.				X	16
Rappel au droit n° 2 : mettre en place, en liaison avec le comptable public, un inventaire fiabilisé conforme à l'état de l'actif, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.				X	17
Rappel au droit n° 3 : procéder au contrôle des régies d'avances et de recettes, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.				X	19
Rappel au droit n° 4 : en lien avec le comptable public, assurer la délivrance des tickets manège et boisson, au moyen de valeurs numérotées, à travers la création d'une régie de recettes, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 201281246 du 7 novembre 2012.				X	32

¹ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

² L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

³ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : formaliser les règles d'emploi des véhicules de service.				X	10
Recommandation n° 2 : formaliser les relations avec le comité des fêtes au moyen d'une convention approuvée par le conseil municipal.				X	11
Recommandation n° 3 : définir, par voie de délibération, les conditions de prise en charge des frais de représentation des élus, conformément aux dispositions du décret n° 2016-033 du 20 janvier 2016.				X	30

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Chocques (Pas-de-Calais) pour les années 2014 et suivantes a été ouvert le 14 janvier 2020 par lettre du président de la chambre adressée à M. Yvon Massart, maire et ordonnateur en fonctions sur toute la période.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 10 juin 2020 avec l'ordonnateur en fonctions.

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires, communiquées à Monsieur Massart ainsi qu'à un tiers concerné.

Les réponses de l'ordonnateur et du tiers mis en cause sont parvenues à la chambre respectivement les 25 et 28 septembre 2020.

Après les avoir examinées, la chambre, dans sa séance du 18 novembre 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

Celles-ci portent sur le fonctionnement et l'organisation de la commune, la qualité de l'information comptable, budgétaire et financière, la fiabilité des comptes et la situation financière.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé durant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, complété par les décrets n° 2020-423 du 14 avril 2020 et n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

De telles mesures, présentes ou à venir, sont susceptibles d'affecter la situation financière de la collectivité pour les exercices 2020 et suivants.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Caractéristiques de la commune

La commune de Chocques est située dans l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais). Elle compte, sur son territoire, un établissement dit « SEVESO »⁵ et relève, à ce titre, d'un arrêté préfectoral du 23 mai 2007 prévoyant un plan de prévention des risques technologiques⁶, avec deux communes limitrophes (Labeuvrière et Lapugnoy).

La collectivité comptait 2 974 habitants au 1^{er} janvier 2018. Sa population s'est stabilisée autour de 2 900 habitants depuis 1999.

Sur un total de 1 542 foyers fiscaux⁷, 35,5 % sont imposés (34,3 % dans le Pas-de-Calais). Le revenu fiscal moyen par habitant était de 21 433 €⁸ en 2017 (21 831 €⁹ en moyenne au niveau départemental).

Au 1^{er} trimestre 2020, le taux de chômage dans la zone d'emploi de Béthune-Bruay s'élève à 9,3 %, contre 7,6 % au niveau national.

La commune dispose par ailleurs, dans deux bâtiments distincts, d'une école maternelle, avec une garderie périscolaire, et d'une école primaire. Entre autres équipements, figurent un stade, une salle des sports, une salle des fêtes ainsi qu'une maison des associations.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle est membre de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, groupement à fiscalité professionnelle unique composé de 100 communes pour une population totale de 280 006 habitants.

La commune est également membre du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Béthunois. Ce syndicat, qui regroupe 25 communes pour une population totale de 101 958 habitants, intervient notamment sur son territoire au titre de la gestion de l'eau potable ou des espaces verts, ainsi que de l'entretien des voiries (cf. *infra*).

⁵ En raison de la production de substances chimiques dans une usine composée d'unités de fabrication, de réservoirs, de magasins, de services généraux et de services administratifs.

⁶ Ce plan doit notamment permettre de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements dits « SEVESO » à des fins de protection des personnes.

⁷ Chiffres 2018 sur les revenus 2017 (source : DGFIP).

⁸ Source : DGFIP.

⁹ Source : DGFIP.

1.2 Organisation de la commune

1.2.1 Les délégations de compétence

En application de l'article L. 2212-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif une partie de ses attributions. La délibération du 10 avril 2014 applicable au cours de la période contrôlée circonscrit cette délégation à certains domaines explicitement mentionnés. Elle limite la possibilité de lever l'emprunt au montant inscrit au budget de l'année et le montant des facilités ponctuelles de trésorerie est plafonné à 150 000 € mais le conseil municipal n'a pas souhaité assortir d'un seuil la délégation accordée à l'exécutif dans la passation des marchés publics. En réponse à cette dernière observation, l'ordonnateur précise qu'il informe l'assemblée délibérante des entreprises avec lesquelles sont conclus des marchés, après qu'une estimation financière de chaque projet a été présentée à la même assemblée dans le cadre du vote du budget primitif.

1.2.2 La gestion des personnels

Par délibération du 22 mars 2005, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur du personnel. Il rassemble, de façon transparente, les dispositions relatives à l'organisation du travail dans la collectivité, notamment les règles régissant le temps de travail.

1.2.2.1 Les effectifs

Hormis les personnels saisonniers, la collectivité comptait 24 agents en 2015 et 28 en 2019, notamment en raison de la progression du nombre d'agents non-titulaires, que le maire justifie, dans sa réponse, par des absences au titre de maladies ou de mise à disposition d'office. En 2019, l'effectif est composé de 24 agents titulaires, et de 4 non-titulaires correspondant à 20,79 équivalents temps plein¹⁰ (ETP).

La commune a non seulement eu recours à l'emploi de nombreux saisonniers dans le cadre des activités périscolaires mais aussi à l'emploi de contractuels à destination des services techniques et scolaires. En 2018, 53 emplois saisonniers étaient ainsi ouverts, parmi lesquels 34 postes d'animateurs des centres de loisirs (2,83 ETP).

Conformément au décret du 20 mai 2014¹¹, elle a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par délibération du 2 octobre 2018. Ce dispositif est applicable aux fonctionnaires relevant des filières administratives, animation et techniques. Il est destiné à tenir compte de l'engagement professionnel et est exclusif de toute autre indemnité existante liée aux fonctions et à la manière de servir.

¹⁰ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

¹¹ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant dans la fonction publique de l'État un régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le dispositif est centré sur une indemnité principale versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La chambre observe que l'application de ce nouveau dispositif par la commune a conduit à majorer le régime indemnitaire de 26 326 €. Selon l'ordonnateur, cette évolution serait principalement due à son indexation sur le niveau de responsabilité et de rémunération des personnels.

Tableau n° 1 : Coût lié à la mise en place du RIFSEEP

En €	2016	2017	Variation		2018	2019	Variation 2017-2019	
Régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP	37 715,97 €	45 435,62 €	0,00 €	0,00 €	27 641,96 €	891,00 €	-97,6%	-44 544,62 €
Indemnité d'Administration et de Technicité	9 542,36	10 176,44			6 761,92			
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires	7 000,00	9 600,00			6 100,00			
Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)	1 059,03	5 603,75			4 773,40			
Indemnité de régisseur	264,00	432,00			216,00			
Prime vacances - 13ème mois	19 850,58	19 623,43			9 790,64	891,00		
RIFSEEP	0,00 €	0,00 €			23 581,89 €	70 870,82 €	-	70 870,82 €
Complément indemnitaire annuel					12 947,14	26 685,30		
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises					10 634,75	44 185,52		
TOTAL	37 715,97 €	45 435,62 €	0,00 €	0,00 €	51 223,85 €	71 761,82 €		26 326,20 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des bulletins de paie des agents.

1.2.2.2 La durée annuelle du travail

Le règlement intérieur de la commune fixe à son article 2 la durée du temps de travail à 35 heures par semaine. Il accorde les 25 jours de congés annuels, ainsi que des journées ARTT.

Les agents bénéficient, en outre, de journées d'ancienneté¹² à raison d'une demi-journée par tranche de cinq années à partir de dix ans d'ancienneté, dans une limite de 2 jours supplémentaires, venant s'ajouter aux congés règlementaires¹³.

La chambre observe qu'en marge de la durée de travail de référence et des journées ARTT précisées dans le règlement intérieur, les agents bénéficient ainsi, outre les jours fériés, en moyenne de 2,2 jours d'absence supplémentaires correspondant à la journée de solidarité ainsi qu'aux congés d'ancienneté, au nombre d'1,2 par agent en moyenne.

De ce fait, en 2019, un agent à temps plein a travaillé 223,8 jours, soit 1 566,6 heures. Rapporté à l'effectif exprimé en équivalents temps plein (20,79), la commune s'est privée de 840 heures de travail, soit un coût théorique de 20 212 € (cf. annexe n° 2).

Depuis le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ne peuvent instaurer un temps de travail inférieur à 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an. Cette durée correspond aux 1 600 heures initialement prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 à compter du 1^{er} janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité à partir du 1^{er} janvier 2005.

¹² Article 57 du règlement intérieur.

¹³ Sur la base des informations délivrées par l'ordonnateur, ce nombre de journées s'établirait au 1^{er} janvier 2020, à 22 jours supplémentaires pour 18 agents concernés, soit 1,22 jour en moyenne par agent.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire précise qu'en application des récentes dispositions législatives, la collectivité s'engage à respecter la durée légale de travail annuel de 1 607 heures au plus tard en janvier 2022.

Les heures supplémentaires

Le conseil municipal a délibéré en 1999, 2002 et 2018 pour préciser les cadres d'emplois éligibles à l'indemnisation des heures supplémentaires.

Deux types de rémunération peuvent être versées : des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégories B et C ; des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie A et catégorie B¹⁴ (dont l'indice brut est supérieur à l'indice brut 380).

En pratique, l'indemnisation des heures supplémentaires concerne les agents du service technique (avec une moyenne de 274 heures par an) comme ceux du service administratif (avec une moyenne de 238 heures par an). Un agent du service animation effectue à lui seul 182 heures supplémentaires par an en moyenne.

Il ressort des fiches de paie extraites des comptes de gestion de la collectivité que le coût des heures supplémentaires a fluctué au cours de la période sous revue. Du reste, les données transmises par la commune en cours d'instruction sur les heures supplémentaires indemnisées mériteraient d'être fiabilisées : elles diffèrent de celles issues de ces bulletins de paie (très supérieures en montant).

Tableau n° 2 : Coût des heures supplémentaires rémunérées par la commune entre 2016 et 2019

	2016		2017		2018		2019*	
	Nombre d'heures	Coût (en €)						
Agents titulaires	618,50	9 108,80	851,10	13 550,54	922,90	14 557,28	342,20	5 457,28
Agents non-titulaires	0	0	0	0	25	646,01	19,60	289,08
Total	618,50	9 108,80	851,10	13 550,54	947,90	15 203,29	361,80	5 746,36
Données transmises par la commune	220,50	NC	234,80	NC	272,90	NC	199,80	NC
Différence	398		616,30		675		162	

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la collectivité. Fiches de paie 2016 à 2019 pour les agents à temps complet et sans prendre en compte les régularisations d'heures supplémentaires (trop faibles).

* Fiches de paie incomplètes pour l'exercice 2019.

¹⁴ Catégorie A : conception et encadrement supérieur ; catégorie B : encadrement intermédiaire ; catégorie C : tâches d'exécution.

1.2.3 Les véhicules de service et les dépenses de carburant

La commune possède quatre véhicules de service¹⁵, essentiellement destinés aux services techniques et ponctuellement utilisés par le centre communal d'action sociale. Elle n'a établi ni règlement pour encadrer leur utilisation, ni carnets de bord.

Recommandation n° 1 : formaliser les règles d'emploi des véhicules de service.

Dans sa réponse, l'ordonnateur s'engage à établir de tels documents.

Par ailleurs, la chambre constate qu'à de nombreuses reprises, la commune a supporté des dépenses de carburant pour au moins quarante-huit autres véhicules, appartenant au personnel et aux membres du conseil municipal. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur reconnaît la prise en charge, à ce titre, d'un montant de 14 382 €, pour la période 2015 à 2018, de dépenses indues de carburant.

Il s'engage à régulariser les achats de carburant pour les véhicules hors parc dans les plus brefs délais. La chambre précise que cette régularisation passe nécessairement par la restitution des sommes indûment sorties des caisses de la commune.

1.2.4 Les liens de la commune avec l'association « *Le comité des fêtes* »

Créé en 2004, le comité des fêtes est une association sans but lucratif qui, à la lecture des comptes et de leurs annexes, ne perçoit aucune subvention en espèces de la part de la commune, ce que confirme sa présidente dans sa réponse.

Cependant, l'association ne compte aucun membre indépendant de la municipalité, ni même extérieur à celle-ci, au sein de ses instances dirigeantes. Ainsi, parmi les trois nouveaux membres (président, trésorier et secrétaire) nommés au bureau lors de la dernière assemblée générale du 29 juin 2018, deux sont élus municipaux et la troisième fonctionnaire de la ville.

L'objet de l'association, mentionné à l'article 2 de ses statuts, est de favoriser, développer et promouvoir des actions et des activités dans un champ d'intervention artistique, culturel et festif.

Selon l'ordonnateur, cette association interviendrait, au côté de la commune, dans l'organisation de la fête au village et de la cérémonie du 11 novembre, précisant que les dépenses prises en charge par le comité, pour ces deux manifestations, s'étaient élevées en 2018 à, respectivement, 15 000 et 6 000 €.

¹⁵ Hors tracteurs, remorques et matériels divers (micro tracteur-tondeuse...).

Conformément à ses statuts, les ressources du comité des fêtes se composent des « encaisses de dons de la part des commerçants pour l'organisation des festivités », de la vente d'encart publicitaire figurant sur une plaquette de communication éditée par le comité lors de la fête du village et de la vente de denrées alimentaires lors des manifestations qu'il organise. Dans sa réponse à un extrait des observations provisoires, la présidente du comité des fêtes a ainsi précisé qu'en 2019, les recettes liées à la vente d'encarts publicitaires représentaient 8 300 € et celles consécutives à la vente de boissons et de denrées alimentaires atteignaient 7 300 €.

La commune met à la disposition du comité des fêtes ses agents techniques, qui procèdent à l'installation des matériels. Pour autant, aucune convention n'a été passée avec cette association afin de définir les moyens mis en commun, les modalités de refacturation, ainsi que les événements et la nature des dépenses prises en charge par chacune des deux parties.

Recommandation n° 2 : formaliser les relations avec le comité des fêtes au moyen d'une convention approuvée par le conseil municipal.

Le maire et la présidente du comité des fêtes s'engagent, en réponses aux observations provisoires, à signer, une convention¹⁶ pour définir les besoins humains, financiers et matériels nécessaires à l'organisation des différentes manifestations.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune devra veiller à respecter la durée légale du temps de travail. Elle s'y est engagée dans sa réponse aux observations provisoires au plus tard en janvier 2022. La chambre lui demande de cesser de prendre en charge des dépenses de carburant pour des véhicules qui ne figurent pas dans son patrimoine. Elle devra régulariser cette situation en demandant la restitution, par les bénéficiaires, des sommes ainsi indument sorties de sa caisse.

Elle devra, enfin, formaliser la relation qu'elle entretient avec le comité des fêtes.

¹⁶ Selon la présidente du comité des fêtes, la convention serait formalisée en fin d'exercice 2020.

2 LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE

2.1 Le rapport sur les orientations budgétaires

La population de la commune étant inférieure à 3 500 habitants, le maire n'est pas tenu de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (cf. article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

En cours d'instruction, la commune a tout de même publié, sur son site internet, une note synthétique sur le budget primitif 2019 présentant les recettes et dépenses en matière de fonctionnement et d'investissement, le maintien des aides au tissu associatif local, les taux des taxes locales, ainsi qu'une présentation succincte de la situation financière au 1^{er} janvier 2019.

2.2 Les informations statistiques, fiscales et financières

La commune n'est pas tenue de renseigner dans ses comptes administratifs les ratios financiers obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants prévus aux articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

La chambre observe que certains d'entre eux sont précisés dans les comptes administratifs 2015 et 2016, à l'exception de ceux relatifs aux dépenses et recettes réelles de fonctionnement, les produits des impositions directes, les dépenses d'équipement brut, l'encours de la dette ainsi que la dotation globale de fonctionnement. Toutefois, les ratios moyens nationaux, qui permettent la comparaison avec les communes de la même strate démographique, ne figurent pas dans les documents budgétaires.

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les budgets de la commune sont déposés à la mairie et mis à disposition du public.

2.3 La tenue des comptes administratifs

De 2014 à 2018, les comptes administratifs ont bien été présentés avec les annexes règlementaires, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Leur tenue appelle néanmoins certaines observations.

À l'exception du compte administratif 2017, les annexes C1.1 « *État du personnel* » ne comportent aucun renseignement sur les effectifs des agents titulaires et non-titulaires pourvus sur des emplois budgétaires en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

L'annexe B1.7 énumère les associations bénéficiaires de concours en nature ou financiers, avec, pour chacune d'elles, le montant de la subvention conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales. Pour autant, au cas d'espèce, aucune information sur les concours effectivement attribués, ainsi que sur les prestations en nature accordées n'est mentionnée dans les comptes administratifs sur la période, à l'exception du compte administratif 2015 qui présente le montant des subventions sans mentionner les avantages en nature.

Les informations sur les prestations en nature, telles que les mises à disposition de personnel, d'équipements, de locaux, ou la gratuité des fluides mériteraient d'être mentionnées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'information générale et financière, indispensable à l'exercice éclairé du mandat des élus, est satisfaisante, elle pourrait encore être améliorée en complétant le compte administratif avec les annexes, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

3 LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La fiabilité des comptes est garante de l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale d'une collectivité. La sincérité des enregistrements comptables et budgétaires a été examinée pour le budget principal uniquement.

Cet examen a pour objet de s'assurer que l'assemblée délibérante et l'exécutif de la collectivité bénéficient de documents fiables leur permettant, au besoin, d'orienter la politique mise en œuvre et d'en modifier, le cas échéant, les équilibres et les priorités.

3.1 Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire recèlent un enjeu budgétaire aussi bien que démocratique. Il importe que les élus délibèrent sur un budget primitif, éventuellement ajusté *via* des décisions modificatives, fondé sur des prévisions sincères. En particulier, les prévisions de recettes et de dépenses ne doivent être ni surévaluées, ni sous-évaluées. Un écart trop élevé et récurrent entre prévision et exécution est même de nature à remettre en cause la légalité des délibérations budgétaires.

Au cas d'espèce, la qualité des prévisions budgétaires apparaît perfectible, même si le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement a évolué favorablement au cours des exercices 2014 à 2017, en passant de 84,88 % à 88,71 % et s'il a nettement progressé en 2018, en s'élevant à 96,94 %.

Au cours de la période sous-revue, les prévisions de recettes sont, en effet, systématiquement inférieures à celles des dépenses : la chambre observe un taux élevé qui dépasse les prévisions budgétaires, et qui varie de 105,56 % en 2014 à 110,17 % en 2018. Cette situation interroge quant au caractère sincère des prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

Tableau n° 3 : Taux de réalisation de la section de fonctionnement

		(en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles	Prévisions (BP + DM)*		1 664 535	1 763 813	1 785 932	1 813 042	1 698 438
	Réalisé		1 412 925	1 536 439	1 580 212	1 608 291	1 646 455
	Taux de réalisation		84,88 %	87,11 %	88,48 %	88,71 %	96,94 %
Recettes réelles	Prévisions (BP + DM)		1 582 899	1 665 499	1 604 587	1 687 450	1 654 689
	Réalisé		1 607 575	1 765 842	1 713 948	1 756 168	1 822 910
	Taux de réalisation		105,56 %	106,02 %	106,82 %	104,07 %	110,17 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion (direction générale des finances publiques) et des comptes administratifs de la commune.

* Budget primitif + décisions modificatives.

En investissement, les taux de réalisation des recettes et dépenses réelles¹⁷ constatés sur la période, en incluant les restes à réaliser, sont faibles (en moyenne, 70,98 % en dépenses et 65,88 % en recettes). Une amélioration est constatée en 2018 en matière de dépenses. Concernant les recettes, le taux est en augmentation par rapport à 2017 mais il n'atteint pas les taux de 2015 et 2016.

Tableau n° 4 : Taux de réalisation de la section d'investissement

		(en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles	Prévisions (BP + DM)*		403 984	541 416	1 544 587	1 081 939	1 018 862
	Réalisé		175 777	268 235	831 665	885 879	851 856
	Taux de réalisation (hors RAR N)		45,31 %	49,54 %	53,84 %	81,88 %	83,61 %
	RAR		0	197 000	483 600	0	132 830 ¹⁸
	Taux de réalisation (avec RAR N)		45,31 %	85,93 %	85,15 %	81,88 %	96,65 %
Recettes réelles	Prévisions (BP + DM)*		174 972	226 584	1 304 777	831 119	1 571 459
	Réalisé		115 150	165 011	984 096	351 947	1 146 955
	Taux de réalisation (hors RAR N)		65,81 %	72,84 %	75,42 %	42,35 %	72,99 %
	RAR		0	78 830	349 970	0	112 559
	Taux de réalisation (avec RAR N)		65,81 %	107,62 %	102,24 %	42,35 %	80,15 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion (direction générale des finances publiques) et des comptes administratifs de la commune.

* Budget primitif + décisions modificatives.

De manière générale, la qualité des prévisions budgétaires n'est pas satisfaisante et la chambre invite la commune à améliorer la fiabilité de ses prévisions, dans la continuité des efforts qu'elle a entrepris depuis 2017 à travers une nouvelle approche des coûts prévisionnels pour chaque poste de dépense, avec l'appui du comptable public.

¹⁷ Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à des restes à réaliser.

¹⁸ L'attestation du maire, relative aux restes à réaliser 2018, n'est pas cohérente avec le report au compte administratif 2018 (différence de 90 €).

3.2 La qualité de l'information comptable

3.2.1 La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement est obligatoire. L'engagement est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement est à la fois juridique – la collectivité constate l'obligation de payer – et comptable – les crédits nécessaires à la dépense sont réservés dès la constatation de l'engagement juridique. La comptabilité d'engagement permet donc de connaître à tout moment, et en fin d'exercice, les engagements qui ont été pris par la collectivité mais qui n'ont pas encore été mandatés. La collectivité ne peut ainsi s'engager à payer une dépense alors qu'elle ne disposerait pas des crédits nécessaires. La tenue d'une comptabilité d'engagement relève de la responsabilité de l'exécutif de la collectivité¹⁹.

La commune a précisé, en cours d'instruction, ne pas avoir « mis en place de comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le suivi des dépenses est réalisé par rapport aux crédits votés ». Elle ne peut donc rendre compte, à tout moment, des engagements pris par les différents services. Elle ne suit pas non plus les délais de paiement de ses factures.

Du reste, aucun guide des procédures n'existe en interne. Ce document pourrait permettre de recenser les bonnes pratiques et serait complémentaire à la mise en place de la comptabilité des engagements.

La chambre rappelle la nécessité de mettre en œuvre des procédures assurant une comptabilité d'engagement exhaustive.

Rappel au droit n° 1 : mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Le maire s'engage, en réponse aux observations provisoires de la chambre, à mettre en place une comptabilité d'engagement, accompagnée d'un guide à destination de chaque service, à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.2.2 Le patrimoine communal et l'encours de la dette

3.2.2.1 Le suivi du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir leurs missions. Il figure à leur bilan qui doit donner une image fidèle, complète et sincère de cette situation patrimoniale.

¹⁹ L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du budget pris après consultation du comité des finances locale ».

Le suivi du patrimoine porte sur l'ensemble des immobilisations détenues par la collectivité, quels que soient leur nature incorporelle, corporelle ou financière, ou le type de contrôle de l'organisme, en tant que propriétaire, affectataire ou bénéficiaire. Ce suivi relève de la responsabilité conjointe du maire et du comptable public.

Le maire, en tant qu'ordonnateur, est chargé de la tenue de l'inventaire qui recense les biens mobiliers et immobiliers de la collectivité. Cet inventaire est indispensable pour justifier de la réalité de ces biens.

Parallèlement, le comptable public est en charge de la tenue de l'état de l'actif. Il doit enregistrer les biens afin que le bilan donne une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre strictement.

En l'espèce, l'inventaire des biens communiqué par la commune comporte un écart important de plus de 11 M€ avec l'état de l'actif. En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il incombe à la commune d'effectuer le recensement et l'identification de ses biens, pour en tenir l'inventaire, afin de permettre au comptable public d'en assurer le suivi à l'actif du bilan.

Tableau n° 5 : Cohérence des états du patrimoine au 31/12/2019

Actif immobilisé État du patrimoine	Inventaire de l'ordonnateur	Différence
15 167 337 €	3 895 672,84 €	11 271 664 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et états de la commune.

Rappel au droit n° 2 : mettre en place, en liaison avec le comptable public, un inventaire fiable conforme à l'état de l'actif, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le maire précise qu'un processus d'ajustement est en cours avec le comptable public. Il s'engage à poursuivre ses efforts de mise à jour de l'inventaire de la commune pour les faire aboutir au plus tard à l'horizon 2022.

3.2.2.2 L'encours de la dette

L'encours de la dette correspond au montant du capital des emprunts restants à rembourser par la commune. Son détail figure au compte administratif et doit être cohérent avec ce qui est inscrit au bilan de la commune.

En l'espèce, des écarts récurrents existent entre l'encours présenté au compte administratif et la comptabilité générale tenue par le comptable public. La chambre évalue cette discordance à 11 115 € au 31 décembre 2018, dernière année de production du compte administratif.

Tableau n° 6 : Les écarts concernant l'encours de la dette entre 2014 et 2018 entre le compte administratif et le compte de gestion

BUDGET PRINCIPAL (en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au compte de gestion au 31/12/N (1)	1 216 535	1 131 623	1 371 236	1 295 960	1 418 388
Encours de dette au compte administratif (ANNEXES) au 31/12/N (2)	1 196 682	1 121 253	1 362 993	1 287 333	1 407 273
Écart (1) - (2)	19 853	10 370	8 243	8 627	11 115

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs de la commune.

La chambre invite la commune à se rapprocher du comptable public afin de mettre en concordance les états du capital à rembourser sur ses emprunts.

3.3 Un contrôle défaillant des régies des festivités et du centre aéré

Aux termes des dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales, « *Les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ».

En l'espèce, la commune compte deux régies²⁰. Si le dernier contrôle par le comptable public de la régie de recettes date du 19 novembre 2018, la chambre observe que le précédent avait été réalisé le 11 août 2011.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 précité, les régisseurs et leurs mandataires, nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale, sont également soumis au contrôle de ce dernier. Or, aucun procès-verbal de vérification n'a été transmis au cours de l'instruction.

La chambre a procédé à la vérification du dossier et de la tenue des comptes de la régie d'avances dénommée « Festivités locales et centre aéré ».

Le contrôle de la régie d'avances pour le paiement des frais de festivités locales et du centre de loisirs a fait apparaître que les dossiers administratifs (acte de création et le cas échéant modification de la régie, acte de nomination du régisseur, cautionnement) étaient classés et à jour.

En revanche, son suivi est accompli avec retard. Si le régisseur verse son encaisse à la caisse du comptable de façon régulière, l'émission des mandats de régularisation s'effectue dans un délai excessif allant dans certains cas jusqu'à un an après que les dépenses correspondantes ont été réglées au moyen de chèques.

²⁰ Une régie de recettes intitulée « Enseignements et loisirs » et une régie d'avances intitulée « Festivités locales et centre de loisirs »

La chambre a par ailleurs analysé, pour l'exercice 2018, l'ensemble des mandats imputés sur les articles pour lesquels la régie est autorisée à mandater des dépenses : elle constate que sur 465 mandats émis au cours de cet exercice, seuls 15 ont été inscrits à cette régie, ce qui représente un volume de 3,2 %. La régie est par conséquent très peu utilisée, sa principale utilité concernerait en réalité l'organisation des classes de neige par la commune.

Rappel au droit n° 3 : procéder au contrôle des régies d'avances et de recettes, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à contrôler régulièrement les régies, au minimum tous les ans.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'information financière est satisfaisante, elle pourrait être améliorée en complétant les annexes du compte administratif.

La commune devra, par ailleurs, mettre en place une comptabilité des engagements, ainsi que fiabiliser la tenue de son patrimoine et de sa dette en prenant l'attache du comptable public.

Elle devra également procéder au contrôle de ses régies de recettes et d'avances, ce à quoi s'engage l'ordonnateur.

4 LA SITUATION FINANCIERE

Le montant des recettes nettes de fonctionnement du budget principal s'élève à 1,67 M€ en 2019²¹. La capacité d'autofinancement a fortement diminué au cours de la période sous revue, ce qui doit conduire la commune à rationaliser certains postes de charges pour lui permettre de mener ses projets d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

4.1 Les performances financières de la commune

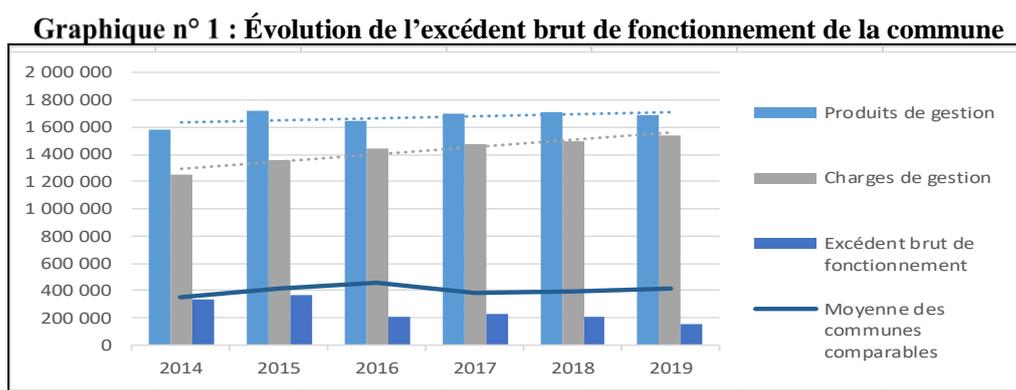
Sauf mention particulière, les comparaisons sont effectuées par rapport aux communes de la même strate démographique, soit celles de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé²².

4.1.1 Les capacités financières de la commune

L'excédent brut de fonctionnement est une ressource que la commune tire de son cycle d'exploitation. Il se calcule par différence entre les produits d'exploitation et les charges de même nature.

La commune de Chocques a dégagé un excédent de fonctionnement de 250 078 € en moyenne annuelle entre 2014 à 2019.

Cet agrégat tend cependant à évoluer défavorablement depuis 2014. Sur la période, il diminue de 14,6 %, passant de 333 329 € à 151 461 €, avec en particulier une baisse brutale en 2016 (- 162 569 €). Cette évolution traduit une progression plus rapide des charges de gestion que des produits. Pour les communes comparables du Pas-de-Calais²³, cet agrégat a augmenté de 11,27 % au cours de la même période (passant de 348 986 € en moyenne en 2014, à 413 822 € en 2019).



Source : retraitement par la chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion des communes.

²¹ La collectivité ne dispose plus de budget annexe après que la régie des pompes funèbres a été dissoute au 31 décembre 2017.

²² Ces données sont disponibles sur le portail commun aux ministères de l'économie et des finances et de l'intérieur (finances publiques et direction générale des collectivités locales) : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>.

²³ La liste de ces 32 communes figure à l'annexe n° 6.

Malgré des dépenses réelles de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les recettes, la commune dégagne une capacité d'autofinancement²⁴ suffisante pour rembourser les annuités en capital de la dette et constituer l'autofinancement nécessaire à la réalisation de ses investissements. Toutefois, cette épargne de gestion, comme l'excédent brut de fonctionnement, a tendance à s'éroder, passant de 232 461 € en 2014 à 131 528 € en 2019. Il diminue ainsi de plus de 23 % au cours de la période sous revue. Compte tenu du remboursement en capital de la dette et de la souscription de nouveaux emprunts en 2016 et 2018, l'épargne nette dégagée disponible est de 43 507 € en 2019.

Tableau n° 7 : Évolution du résultat de fonctionnement entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014- 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	1 412 925	1 536 439	1 580 212	1 608 291	1 646 455	1 674 162	3,9 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 607 575	1 765 842	1 713 948	1 756 168	1 822 910	1 805 689	3,2 %
Excédent brut de fonctionnement	333 329	370 277	207 708	226 408	211 286	151 461	- 14,6 %
Charges d'intérêt et pertes de change	56 999	53 216	49 520	48 964	47 268	49 470	- 2,8 %
Résultat de la section de fonctionnement	232 461	274 414	123 925	147 877	175 105	131 528	- 10,8 %
							<i>Cumul sur les années 2014- 2019</i>
CAF brute	232 461	274 414	123 925	147 877	175 105	131 528	1 085 310
Annuités en capital de la dette	81 188	84 911	60 387	75 276	77 573	88 021	467 356
= CAF nette	151 272	189 503	63 538	72 601	97 532	43 507	617 954

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion des communes.

4.1.2 Les grandes tendances du compte administratif 2019

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 17 221 € par rapport à 2018 en raison de la baisse, essentiellement, des ressources institutionnelles (- 63 590 €) et de la fiscalité reversée par l'intercommunalité (- 56 760 €) compensée en partie par les recettes provenant des ressources fiscales propres (+ 61 482 €).

²⁴ La capacité d'autofinancement (ou CAF) désigne l'ensemble des ressources brutes restant à la commune à la fin d'un exercice. Elle lui permet de se développer en assumant elle-même ses besoins d'investissement, mais peut être également utilisée à des fins d'épargne, et de remboursement d'emprunts (CAF nette).

La section de fonctionnement présente des dépenses réelles à hauteur de 1 674 162 €, en hausse de près de 28 000 € par rapport à 2018, soit 1,7 %, notamment en raison de la hausse des charges de personnel (+ 37 419 €) et de celles à caractère général (+ 37 000 €), principalement dues à l'augmentation des dépenses concernant les manifestations, fêtes et cérémonies et frais de représentation (environ + 14 000 €). Cette hausse est atténuée par la baisse des subventions de fonctionnement allouées par la commune (- 13 024 €).

Les dépenses de la section d'investissement se portent à 501 500 €, après prise en compte du déficit d'exécution antérieur à 2019 reporté de 255 002 €. Elles sont en diminution de 377 817 € par rapport à 2018.

Compte tenu des recettes d'équipement s'élevant à 625 326 €, cette section présente une situation de suréquilibre de 123 825 €, autorisée par les dispositions de l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

4.2 Les principales recettes

Entre 2014 et 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 11 %. Fin 2018, rapportées au nombre d'habitants, elles étaient inférieures de 35 % à celles de la moyenne des communes de la même strate (593 € par habitant contre 913 €).

Tableau n° 8 : Évolution des recettes entre 2014 et 2019*

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Recettes réelles de fonctionnement	1 607 575	1 765 842	1 713 948	1 756 168	1 822 910	1 805 689	2,35%
dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	677 340	709 918	707 820	709 897	716 442	774 347	2,71%
<i>Communes comparables</i>	968 579	997 935	1 037 349	924 437	1 075 067	1 112 964	2,82%
dont ressources d'exploitation	143 212	93 940	88 293	94 729	108 251	110 613	-5,03%
<i>Communes comparables</i>	164 355	159 148	200 947	155 117	183 701	189 614	2,90%
dont ressources institutionnelles (dotations et participations)	607 060	740 723	700 344	711 337	732 608	669 018	1,96%
<i>Communes comparables</i>	703 894	721 346	667 894	576 725	575 314	583 161	-3,69%
dont fiscalité reversée par l'interco ^T et l'Etat	122 599	136 724	153 518	184 618	151 244	134 739	1,91%
<i>Communes comparables</i>	298 195	316 689	373 692	373 822	456 906	446 748	8,42%
dont production immobilisée, travaux en régie	37 812	45 011	0	0	0	0	-100,00%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

* Comparaison effectuée suivant le panel de communes du Pas-de-Calais dont la population est comprise entre 2 500 et 3 500 habitants en 2019.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement proviennent à 43 % des ressources fiscales propres (impôts locaux), à 37 % des ressources institutionnelles (transferts financiers de l'État à travers diverses dotations et compensations financières, dont la dotation globale de fonctionnement), à 7,5 % de la fiscalité reversée (par l'État et l'intercommunalité) et à 6 % des ressources d'exploitation qui comprennent majoritairement les produits tirés de l'activité des services proposés à la population (79 %) et des revenus des immeubles (16,4 %). Le reliquat (6,5 %) est composé des remboursements des organismes sociaux sur les rémunérations et charges sociales et des produits exceptionnels.

Au cours de la période sous revue, la progression des recettes réelles de fonctionnement est principalement due à la hausse des produits liés à la fiscalité reversée (+ 8,4 %), des ressources fiscales propres (+ 2,8 %) et aux ressources d'exploitation qui progressent de 18 % entre 2014 et 2019 avec une variation annuelle de 2,9 %. Les ressources institutionnelles diminuent en moyenne annuelle de 3,7 %.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 1,805 M€ et légèrement diminuer par rapport à 2018 (- 17 221 €). Cette baisse est notamment due à celle des ressources institutionnelles, en particulier celles provenant de l'État (- 63 590 €), ainsi qu'à celle de la fiscalité reversée par l'intercommunalité (- 16 505 €), compensées en partie par la hausse des ressources fiscales propres (+ 61 482 €).

4.2.1 Les ressources fiscales

Les ressources liées aux impôts locaux ont augmenté entre 2014 et 2019 (+ 97 007 €), en raison de la progression des bases fiscales, passées d'1,98 M€ à 2,06 M€.

Tableau n° 9 : Évolution des ressources fiscales entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Impôts locaux nets des restitutions	590 250	625 654	624 179	624 455	637 676	677 127	2,07 %
+ Taxes sur activités de service et domaine	5 210	2 280	5	0	0	0	- 100 %
+ Taxes sur activités industrielles	46 829	49 006	47 947	47 122	35 332	58 717	4,6 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	8 584	8 792	9 016	9 272	9 472	6 472	- 5,5 %
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	26 467	24 187	26 673	29 048	33 961	35 518	6,41 %
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	677 340	709 918	707 820	709 897	716 442	774 347	2,7 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

En 2019, les ressources fiscales propres devraient continuer de progresser grâce, notamment, à l'augmentation des impôts locaux nets de restitution, ainsi que des taxes sur les activités industrielles.

L'ensemble des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale ont légèrement progressé au cours de la période sous revue.

Tableau n° 10 : Évolution des taux de la fiscalité directe locale entre 2014 et 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation en % : taux voté	14,22 %	14,36 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %	14,50 %
Taux moyen de la strate	12,88 %	13,03 %	13,21 %	13,27 %	13,40 %	NC
Taxe sur le foncier bâti en % : taux voté	17,39 %	17,56 %	17,74 %	17,74 %	17,74 %	17,74 %
Taux moyen de la strate	17,64 %	17,79 %	17,71 %	17,58 %	17,65 %	NC
Taxe sur le foncier non bâti en % : taux voté	68,98 %	69,67 %	70,37 %	70,37 %	70,37 %	70,37 %
Taux moyen de la strate	50,92 %	50,93 %	51,07 %	49,45 %	49,37 %	NC

Source : chambre régionale des comptes à partir du site collectivites-locales.gouv.fr et des états de notification des taux.

Les taux de la fiscalité communale sont supérieurs à ceux des communes de référence. Ceux de la taxe sur le foncier bâti représentent plus du double des taux moyens de la strate de comparaison.

Si les impôts locaux acquittés sont nettement inférieurs à ceux payés par les contribuables dans les communes de même strate (213 € par habitant en 2018 contre 384 € au plan national), les contributions directes locales ont augmenté de 3,2 % par an en moyenne entre 2014 et 2018.

Tableau n° 11 : Évolution des bases et des produits de la fiscalité directe locale entre 2014 et 2018

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Bases nettes imposées	3 613 000	3 822 000	3 762 000	3 754 000	3 828 000
Produits des impôts locaux par habitant	195	208	209	208	213
dont taxe d'habitation (en €/hab.)	93	102	101	98	100
Moyenne de la strate (en €/hab.)	152	160	161	165	169
dont foncier bâti (en €/hab.)	91	95	97	99	101
Moyenne de la strate (en €/hab.)	185	189	192	194	199
dont foncier non bâti (en €/hab.)	11	11	11	11	12
Moyenne de la strate (en €/hab.)	16	16	16	16	16

Source : chambre régionale des comptes à partir du site collectivites-locales.gouv.fr et des états de notification des taux. Données 2019 non disponibles.

Si les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires, conformément à l'article 1406 du code général des impôts, les changements de caractéristiques physiques (aménagement intérieurs, installation d'équipements de confort²⁵) ne relèvent pas du régime déclaratif. Tout comme les changements d'environnement, ils sont

²⁵ Par exemple, salle de bain ou chauffage central.

constatés d'office par l'administration. Afin de procéder à la mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties, les propriétaires sont alors tenus de souscrire une déclaration, sur demande de l'administration fiscale²⁶.

Dans les communes, les habitations sont classées par catégorie, codifiées de 1 à 8²⁷. Les locaux de catégories 7 et 8 correspondent à des logements, sans caractère particulier ou à l'aspect délabré, vétustes, exigus, sans salle d'eau, sans éléments de confort. Leurs valeurs locatives sont très faibles et engendrent des impôts locaux bas pour les habitants de ces logements. En cas de non prise en compte de travaux réalisés qui justifieraient d'un changement de catégorie, ce sont les autres redevables qui sont davantage mis à contribution. La répartition de la charge fiscale dépend en grande partie des travaux de la commission communale des impôts directs²⁸ qui se réunit tous les ans.

La commune ne dispose pas d'un état récapitulatif des propriétés bâties avec leur classement par catégorie et tarif au mètre carré. L'actualisation et la revalorisation de ses bases d'imposition pourraient pourtant conduire la commune à optimiser ses bases fiscales²⁹.

La chambre l'invite à se rapprocher de la direction départementale des finances publiques afin de chercher à optimiser ses bases fiscales dans le but d'obtenir des recettes complémentaires.

4.2.2 Les ressources institutionnelles et de péréquation

Les dotations et participations ont augmenté au rythme annuel moyen de 2 % entre 2014 et 2019³⁰.

La dynamique des produits de la fiscalité reversée (+ 1,9 % en valeur annuelle moyenne) et des attributions de compensation et de péréquation (+ 4,7 %) ne permet pas de compenser la diminution des ressources liées à la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Versée par l'État, celle-ci a vu son montant baisser d'1,10 % par an en moyenne entre 2014 et 2019 en raison de la contraction de la dotation forfaitaire (- 81 833 €), qui n'a pas été complètement compensée par la hausse de la dotation d'aménagement (+ 53 877 €).

Toutefois, en 2018³¹ les montants perçus au titre de la DGF étaient globalement supérieurs de 15,86 % à celle perçue par les communes de la même strate. La DGF représentait 28,71 % des produits de gestion de la collectivité (contre 16,35 % pour les communes de la strate). Au niveau du département du Pas-de-Calais, la commune perçoit également une dotation supérieure de 22 % par rapport aux communes comparables.

²⁶ Selon les modalités fixées par l'article 1406 du code général des impôts.

²⁷ L'article 324 H de l'annexe III du code général des impôts prévoit la classification des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel ordinaires en 8 catégories, de la catégorie 1 (grand luxe) à la catégorie 8 (taudis), en passant par les catégories 2 (luxe), 3 (très confortable), 4 (confortable), 5 (assez confortable) 6 (ordinaire) et 7 (médiocre).

²⁸ Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs.

²⁹ Sur la base de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, les collectivités territoriales peuvent avoir communication des valeurs locatives des habitations de leur territoire.

³⁰ Cf. annexe n° 5.

³¹ Données de comparaison pour 2019 non disponibles.

Tableau n° 12 : Évolution de la dotation globale de fonctionnement

En €	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	TCAM
Part forfaitaire	412 721	382 655	351 106	336 153	335 734	330 888	-4,3%
DSR perequation	33 560	37 824	39 791	42 648	44 271	43 780	5,5%
DSR cible	15 996	26 440	34 450	50 935	56 847	58 060	29,4%
DNP	65 292	65 193	61 265	61 170	66 506	66 885	0,5%
Dotations d'aménagement	114 848	129 457	135 506	154 753	167 624	168 725	8,0%
Total DGF	527 569	512 112	486 612	490 906	503 358	499 613	-1,1%

Source : direction générale des collectivités locales.

La péréquation est un mécanisme national de redistribution visant à réduire les écarts de richesse entre collectivités territoriales. La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité a globalement progressé d'1,9 % par an en moyenne entre 2014 et 2019. Dans cet ensemble, les versements en provenance de la communauté d'agglomération représentent environ 48 % des montants perçus par la commune.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunale et communales (FPIC) a connu une progression plus marquée (+ 14,4 % en moyenne annuelle contre 2,4 % pour l'attribution de compensation), mais n'a représenté qu'un gain de 23 390 € sur la période contrôlée.

Tableau n° 13 : Évolution de la fiscalité reversée entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne 2014-2019
Attribution de compensation brute	37 299	37 299	44 206	75 306	41 963	41 963	2,4 %
+ Dotation de solidarité communautaire	23 616	21 149	22 666	38 566	39 917	0 ³²	- 100 %
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité	32 544	49 136	57 506	39 178	40 255	63 645	14,4 %
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	29 140	29 140	29 140	31 568	29 109	29 131	0,0 %
Fiscalité reversée par l'État et l'interco	122 599	136 724	153 518	184 618	151 244	134 739	1,9 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

³² Le maire précise dans sa réponse, que suite au changement de critères d'attribution de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, la commune n'a pas perçu de dotation de solidarité communautaire en 2019.

4.2.3 Les ressources d'exploitation

Entre 2014 et 2019, les ressources d'exploitation diminuent (- 5 % par an en moyenne). Cette baisse provient essentiellement des ressources tirées des travaux, études et prestations de services.

Tableau n° 14 : Évolution des ressources d'exploitation

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TCAM
Domaine et récoltes	1 903	7 112	1 546	1 778	7 044	4 990	21,3%
Travaux, études et prestations de services	120 932	69 402	69 360	75 079	83 026	87 342	-6,3%
Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	20 267	17 368	17 379	17 851	18 175	18 175	-2,2%
Remboursement de frais	110	58	8	20	6	106	-0,7%
Ressources d'exploitation	143 212	93 940	88 293	94 729	108 251	110 613	-5,0%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

4.3 Les principaux postes de dépenses

En 2019, 50,27 % des dépenses courantes de fonctionnement sont constituées des charges de personnel et 34,49 % des charges à caractère général.

Au sein de celles-ci, l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » représente à lui seul 21,71 % des charges à caractère général pour l'exercice 2019 (cf. *infra*).

Entre 2014 et 2019, les dépenses courantes de fonctionnement ont progressé à un rythme annuel moyen de 3,9 %, légèrement supérieur à celui des recettes (3,20 %).

Tableau n° 15 : Évolution des charges de gestion entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Dépenses réelles de fonctionnement	1 412 925	1 536 439	1 580 212	1 608 291	1 646 465	1 674 162	3,9 %
dont charges à caractère général	418 799	466 643	511 682	505 455	562 659	577 539	6,6 %
dont « fêtes et cérémonies »* (article 6232)	67 027	110 963	110 019	120 105	111 364	125 428	13,35 %
dont charges de personnel**	714 040	765 837	827 543	838 149	808 075	841 656	3,1 %
dont subventions de fonctionnement	43 866	45 841	27 154	48 056	48 466	35 642	4,1 %
dont autres charges de gestion	77 987	77 717	75 889	82 513	78 059	78 710	0,2 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

* Données issues des comptes de gestion.

** Charges nettes des recettes provenant des atténuations de charges correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui regroupent les charges de gestion, les dépenses exceptionnelles et les charges financières, progressent de 261 237 € sur la période 2014-2019, principalement en raison de la hausse des charges à caractère générales (+ 6,6 % par an en moyenne, soit + 158 740 €). La hausse modérée des charges de personnel (+ 3,1 % par an en moyenne, soit 131 323 € sur la période), des subventions de fonctionnement accordées à des tiers (+ 4,1 % par an) et des autres charges de gestion (+ 0,2 % par an) compense légèrement cette augmentation.

Le compte administratif 2019 retrace une augmentation de 27 697 €, soit 1,70 % par rapport à 2018. Cette hausse est notamment liée à celles des charges de personnel (+ 37 429 €) et des charges à caractère général (+ 37 001 €), compensées par une baisse des subventions de fonctionnement. Les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies », déjà élevées par rapport à l'échantillon des communes du Pas-de-Calais, progressent de nouveau de 12,63 % en 2019.

4.3.1 Les charges de personnel

Globalement, les charges de personnel ont progressé de 127 616 € entre 2014 et 2019, soit une variation moyenne annuelle de 3,3 %.

Tableau n° 16 : Évolution des charges totales de personnel entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Rémunérations du personnel (a)	541 187	586 908	609 977	598 597	601 503	625 600	2,9%
Charges sociales (b)	219 348	248 303	247 591	247 776	249 301	237 070	1,6%
Impôts et taxes sur rémunérations (c)	10 049	10 942	18 611	19 651	21 841	23 535	18,6%
Autres charges de personnel (d)	0	1346,54	220	15 163	0	10825,38	-
Charges de personnel interne (e = a+b+c+d)	770 584	847 499	876 400	881 188	872 645	897 031	3,1%
<i>Charges sociales en % des charges de personnel interne</i>	28,47%	29,30%	28,25%	28,12%	28,57%	26,43%	NC
Charges de personnel externe (f)	0	0	3 740	1 721	1 883	2 367	NC
Remboursements sur rémunérations (g)	56 544	81 662	52 597	44 760	66 453	57 741	0,42%
Charges totales de personnel (h = e+f-g)	714 040	765 837	827 543	838 149	808 075	841 656	3,3%

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la collectivité hors atténuations de charges.

La rémunération du personnel a augmenté de 17,17 %, passant de 484 643 € à 567 858 € entre 2014 et 2019. La hausse de la masse des rémunérations des personnels non-titulaires en 2019 (+ 71 %) est essentiellement due aux recrutements d'adjoints d'animation dans le cadre des centres aérés et explique en grande partie la hausse d'ensemble constatée sur cet exercice.

Tableau n° 17 : Évolution des rémunérations versées au personnel entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Rémunérations du personnel titulaire (a)	459 871	481 184	496 272	492 371	487 615	457 044	1,47 %
Rémunérations du personnel non-titulaire (b)	50 263	62 574	73 149	62 953	98 611	168 556	18,35 %
Autres rémunérations (c)	31 053	43 149	40 556	43 274	15 277	0	- 16,25 %
Atténuations de charges	56 544	81 662	52 597	44 760	66 453	57 742	4,12 %
Rémunérations du personnel (a + b + c - atténuations de charges)	484 643	505 245	557 380	553 838	535 050	567 858	2,50 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la collectivité.

Au cours de la période sous revue, cependant, la progression constatée est essentiellement portée par le recrutement de personnels non-titulaires (+ 18,35 % contre 1,47 % pour les titulaires en variation annuelle moyenne). Les données dont dispose la chambre pour 2019 confirment cette tendance, avec une progression de 71 % (+ 69 945 €).

4.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux achats divers effectués par la commune pour assurer son fonctionnement courant. Sur la période sous revue, ce poste de dépenses a progressé de 27,48 % (+ 158 740 €, soit une hausse de 6,6 % par an en moyenne).

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de façon soutenue au rythme de + 3,9 % en moyenne annuelle. Dans cet ensemble, les dépenses engagées au titre des fêtes et cérémonies ont presque doublé entre 2014 et 2019, passant de 67 027 € à 125 428 € soit + 87 %.

Tableau n° 18 : Évolution des charges à caractère général entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Charges à caractère général	418 799	466 643	511 682	505 455	562 659	577 539	6,6 %
dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	209 202	211 791	236 592	212 271	242 664	211 300	0,2 %
dont crédit-bail	0	0	298	298	420	0	NC
dont locations et charges de copropriétés	8 183	17 502	20 882	17 563	18 402	21 330	21,1 %
dont entretien et réparations	41 341	40 821	44 987	67 156	64 178	123 113	24,4 %
dont assurances et frais bancaires	13 910	15 153	16 510	16 375	17 546	19 484	7,0 %
dont autres services extérieurs	4 032	8 925	10 528	2 965	3 061	5 918	8,0 %
dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	0	0	0	0	0	0	NC
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	2 331	4 661	4 661	5 911	6 964	9 229	31,7 %
dont honoraires, études et recherches	14 462	13 413	18 751	24 384	12 598	9 533	- 8,0 %
dont fêtes et cérémonies (article 6232)	67 027	110 963	110 019	120 105	111 364	125 428	13,35 %
dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	25 014	27 398	21 660	14 023	48 844	28 323	2,5 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la collectivité.

4.3.3 Les fêtes et cérémonies

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais de réception (hors du cadre des fêtes et cérémonies) doivent être imputés au compte 6257 et les frais de repas d'affaires ou de mission au compte 6238 s'ils sont réglés directement à un prestataire. Les frais de représentation du maire doivent, quant à eux, être imputés au compte 6536.

Parmi l'ensemble des dépenses prises en charge à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », la commune y fait toutefois figurer, depuis une délibération du 4 décembre 2015, « les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales ».

D'une part, ce choix n'est pas conforme aux préconisations de l'instruction M14 rappelées ci-dessus, d'autre part, cette délibération a pour conséquence la prise en charge, par la commune, de dépenses afférentes notamment à des frais de bouche, en s'affranchissant des dispositions du décret n° 2016-033 du 20 janvier 2016 qui exigent, à cette occasion, la production de pièces justificatives déterminées.

Il appartiendra donc à la commune de soumettre au vote du conseil municipal une délibération relative aux frais de représentation des élus.

Recommandation n° 3 : définir, par voie de délibération, les conditions de prise en charge des frais de représentation des élus, conformément aux dispositions du décret n° 2016-033 du 20 janvier 2016.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise qu'une délibération sera proposée lors du prochain conseil municipal afin de rendre la pratique relevée conforme à la réglementation.

Sur la période 2015-2018, en cumulé, le montant des dépenses imputées au compte 6232 s'est élevé à 452 323,29 €, soit à un niveau plus de deux fois supérieur à celui des communes comparables du département (cf. annexe n° 6³³).

Tableau n° 19 : Comparaison des dépenses « Fêtes et cérémonies » de la commune de Chocques et des communes comparables du Pas-de-Calais de 2015 à 2018

(en €)	2015	2016	2017	2018 ³⁴	Cumul 2015-2018
Commune de Chocques	110 963	110 019	119 978	111 364	452 323
Communes comparables du Pas-de-Calais	41 949	44 010	43 999	54 016	183 974
Ratio commune/échantillon	264,52 %	249,99 %	272,68 %	206,17 %	245,86 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

³³ Source : chambre régionale des comptes. Le panel de communes comparables figure à l'annexe n° 6.

³⁴ Le montant des dépenses constatées en 2018 doit être majoré de 11 870 €, non compris dans le tableau, afin de prendre en compte les colis de fin d'année pour les aînés qui ont été payés sur le budget de 2019 pour ce montant suivant les indications délivrées par l'ordonnateur.

La chambre a procédé à l'examen des mandats de dépenses relevant de ce compte « Fêtes et cérémonies ». Elle constate des montants significatifs d'achats de cadeaux à la population (colis et repas pour les aînés, paniers garnis, chocolats, cartes cadeaux, compositions florales, etc.), qui s'élèvent à 135 884,25 € en quatre ans et représentent 30 % des dépenses totales attribuées au compte « Fêtes et cérémonies ».

La chambre relève aussi l'importance des achats d'alcool, vins et spiritueux, dont le montant total représente 35 107,07 € sur la période 2015-2018, soit 7,8 % de l'ensemble des dépenses du compte 6232.

Aucune justification précise n'a pu être avancée, si ce n'est que ces bouteilles étaient utilisées pour des manifestations communales.

Au surplus, aucune comptabilité de stock n'est tenue, la commune ne respectant pas, par là-même, les obligations qu'elle s'est fixées à elle-même. En effet, suivant les dispositions de l'article 12 du règlement intérieur de mars 2005, une comptabilité de stock doit être mise en place pour l'ensemble des articles commandés en quantité et stockés.

Par ailleurs, à l'occasion de diverses manifestations, la commune distribue à sa population des tickets de manège et de boissons, qui permettent de bénéficier gratuitement de prestations proposées par des commerçants et des forains. Ils sont ensuite rétrocédés par ceux-ci à la commune pour qu'elle prenne en charge intégralement leur coût fixé à 1,25 €, s'agissant des attractions foraines, et à 2,50 €, s'agissant des boissons.

Au cours de la période sous-revue, la collectivité a édité et distribué 13 668 tickets à l'occasion de la fête communale et de la course cycliste, pour un montant total de 18 517,50 €.

Tableau n° 20 : Nombre de tickets de manège et boissons rétrocédés par les commerçants et réglés par la commune pour les festivités de 2015 à 2018

Année	Nombre	Montant (en €)
2015	3 577	4 827,50
2016	4 012	5 435,00
2017	3 393	4 872,50
2018	2 686	3 382,50
Total	13 668	18 517,50

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

La chambre observe, tout d'abord, que cette pratique relevant du registre social, elle devrait être plutôt prise en charge par le centre communal d'action sociale.

En outre, il a été indiqué à la chambre que les tickets manège étaient distribués directement aux 221 enfants de moins de 14 ans scolarisés à Chocques ou, pour les autres enfants, à l'occasion d'une permanence en mairie. Une liste des enfants doit permettre d'éviter une double remise mais l'ordonnateur lui-même a admis l'absence de fiabilité de ce procédé. En 2018, par exemple, plusieurs enfants âgés de plus de 14 ans ont pu retirer des tickets.

La chambre observe aussi que cette pratique n'est encadrée par aucune convention avec les commerçants, qui stipulerait le prix des tickets ou les modalités de leur confection et de leur facturation. Aucun registre de suivi n'est mis en place. Les tickets ne sont pas numérotés, aucun

dispositif ne permet de distinguer ceux qui n'ont pas été utilisés, et aucune corrélation n'est recherchée entre les tickets restitués à la commune par les commerçants et ceux initialement délivrés aux enfants. Enfin, c'est la commune qui établit elle-même les factures pour le compte des forains.

Sur la base de celles acquittées en 2018, la chambre a recensé 2 686 tickets facturés pour un montant total de 3 382,50 €, alors que 1 775 tickets avaient été distribués aux enfants. La chambre relève ainsi que 911 tickets correspondant à un montant de 1 138,75 € ne peuvent être justifiés³⁵.

En tout état de cause, la chambre rappelle à la commune que, conformément à l'article 60 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la gestion des valeurs, tickets et formules destinés à l'émission et à la vente est de la seule compétence du comptable public.

Rappel au droit n° 4 : en lien avec le comptable public, assurer la délivrance des tickets manège et boissons, au moyen de valeurs numérotées, à travers la création d'une régie, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

4.3.4 Les subventions versées et les prestations en nature

Au cours de la période 2014 à 2018, les subventions de fonctionnement versées par la commune s'élèvent à 42 677 € par an en moyenne, en hausse de 2,5 % en variation annuelle moyenne, dont la moitié environ à destination du centre communal d'action sociale (CCAS).

Tableau n° 21 : Évolution des subventions versées entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014- 2019
Subventions totales de fonctionnement aux organismes privés	19 404	26 092	27 154	23 020	23 136	20 228	4,5 %
dont harmonie municipale	10 350	6 000	6 000	3 000	3 000	-	- 26,62 %
dont foyer des jeunes et d'éducation populaire	10 020	10 020	10 500	10 500	10 500	-	1,18 %
dont étoile sportive chocquoise	4 500	1 000	1 200	1 200	1 200	-	- 28,14 %
dont amicale du personnel communal	3 200	3 200	3 200	3 200	3 200	-	0,0 %
Subventions totales de fonctionnement aux organismes publics**	4 462	4 749	0	5 036	5 330	414	4,5 %
CCAS	20 000	15 000	0	20 000	20 000	15 000	0,0 %
TOTAL	43 866	45 841	27 154	48 056	48 466	35 642	4,1 %
Montant des subventions/dépenses réelles de fonctionnement en %	3,10	2,98	1,72	2,99	2,94	2,12	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et du compte administratif 2019.

³⁵ Cette pratique conduit en outre à des erreurs de facturation comme par exemple, celle de 25 € à l'avantage du forain, constatée entre la facturation et un mandat émis en 2018.

Fin 2018, rapportées au nombre d'habitants, les subventions versées représentent 16 € par habitant, ce qui paraît nettement inférieur à la moyenne des communes de la même strate (38 €/habitant).

L'instruction a toutefois mis en évidence que la commune met des salles à disposition du tissu associatif local, sans évaluer les consommations d'eau, de gaz ou d'électricité et sans les facturer.

La chambre l'invite donc à intégrer, de manière générale, dans les subventions versées aux associations, les avantages en nature qu'elle leur accorde.

4.3.5 Les principales dépenses d'équipement

Entre 2014 et 2018, le niveau des dépenses d'équipement a été moins élevé (- 38,2 %) que celui observé en moyenne pour les communes de la même strate.

Tableau n° 22 : Évolution des dépenses d'équipement par rapport à celles des communes de même strate entre 2014 et 2018

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement/habitant	44	76	258	269	258
Moyenne de la strate (en €/hab.)	307	263	273	299	323

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion de la collectivité et des fiches DGCL/DGFiP. Données comparatives pour 2019 non disponibles.

Il reste qu'en dépit d'une forte diminution de sa capacité d'autofinancement, la commune est parvenue, grâce au dynamisme de ses ressources d'équipement, à assurer un financement disponible pour ses investissements qui, entre 2014 et 2018, a cru de 85,5 %.

Les recettes d'investissement cumulées, hors emprunt, se sont élevées à 1,24 M€ et proviennent principalement des subventions d'investissement reçues (0,80 M€) et du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (0,3 M€).

Les dépenses d'équipement ayant fortement progressé au cours de cette période (+ 484 %) en raison de l'importante opération de réhabilitation du centre bourg, la collectivité a décidé, en complément, de recourir à l'emprunt à hauteur de 0,5 M€, soit 0,3 M€ en 2016 et 0,2 M€ en 2018. La capacité de désendettement s'est en conséquence dégradée, passant de 5,2 ans en 2014 à 10,1 années en 2019.

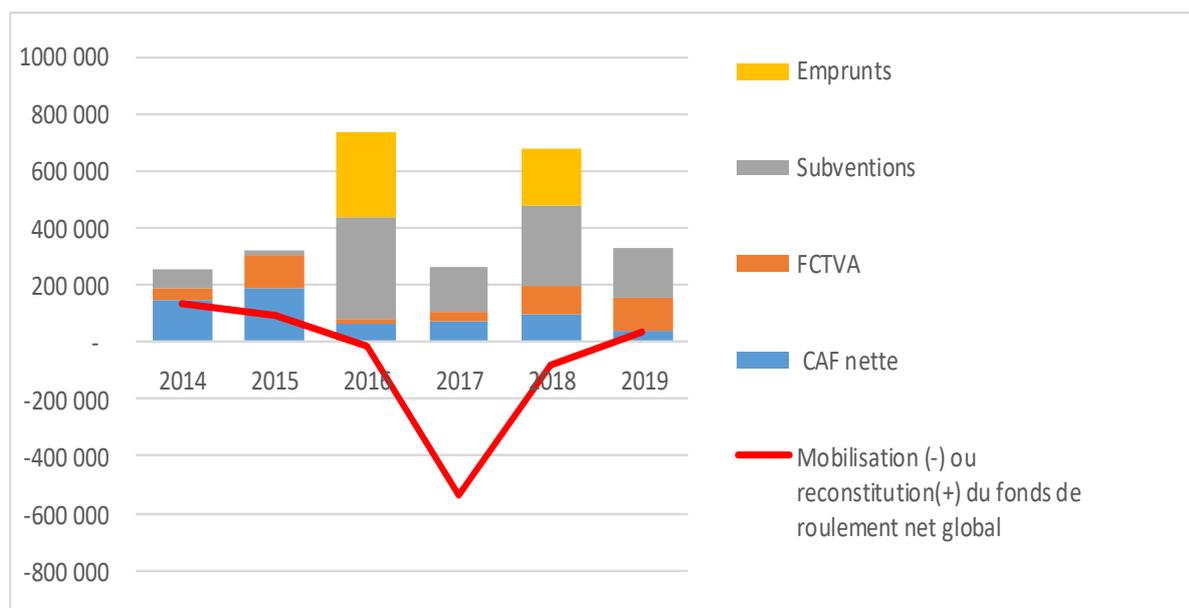
En six ans, les dépenses d'équipement cumulées atteignent près de 2,72 M€. Elles ont été financées à hauteur de 66,7 % par des ressources propres.

Tableau n° 23 : Évolution des dépenses d'équipement et du financement propre disponible entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années 2014 à 2019
Dépenses d'équipement	132 401	228 334	771 278	810 604	774 283	368 120	2 716 900
Financement propre disponible (CAF nette + recettes d'investissement hors emprunt)	266 423	322 989	455 343	273 400	494 387	360 406	1 812 540
Financement propre disponible / dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	201,2 %	141,5 %	59,0 %	33,7 %	63,9 %	97,90 %	66,71 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Graphique n° 2 : Financement des investissements de la commune entre 2014 et 2019



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

En tenant compte du réaménagement du centre bourg, principal investissement de la période, les dépenses de voirie occupent la place la plus importante. Elles concentrent 59,4 % des dépenses d'équipement, avec un total de 2 M€. Les opérations les plus importantes sont retracées dans le tableau ci-après.

Tableau n° 24 : Opérations réalisées entre 2014 et 2019 ou en cours

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années 2014 à 2019
Réaménagement du centre bourg op n° 254 + frais d'honoraires et d'études (dépenses de voirie)		8 443	653 166	650 034	665 574	273 987	2 251 204
Travaux de voiries	37 551	40 330	8 520				86 401
Travaux divers (bâtiment, salle des fêtes, services techniques, école, monuments aux morts, etc.)	42 180	54 213	23 591	26 517	46 461	61 626	254 588
Acquisition de matériel et mobilier	7 272	12 760	12 361	64 488	1 550	10 178	108 609
Acquisition de matériel et travaux espaces verts	2 562	2 238	35 013	31 796	3 492	9 423	82 286
Matériel et logiciel informatique	5 024	2 817	23 522	12 615	29 137	17 171	61 149
Acquisition de véhicules		44 578	6 000				50 578
Plan local d'urbanisme		14 482	10 200	4 200	3 432		32 314
Acquisition de terrains et columbarium				5 586	16 773		22 359
Acquisition de matériel et travaux services techniques	0	3 461	819	12 128	0	4 871	21 279

Source : chambre régionale des comptes à partir des données transmises par la commune.

Le coût de la réhabilitation du centre-bourg s'élève 2,3 M€. Cette opération consiste dans le réaménagement complet de la rue principale ainsi que des abords de l'église, débuté en 2016 et achevé courant 2019.

Elle a été réalisée dans les délais contractuellement convenus et s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large, incluant la gestion des flux de véhicules et du stationnement, l'aménagement de liaisons piétonnes sécurisées, ainsi que celui d'un jardin public.

4.4 Le niveau d'endettement

L'encours de la dette progresse significativement, passant d'1,22 M€ fin 2014 à 1,33 M€ fin 2019. Il augmente de 3,9 % chaque année en moyenne.

Au 31 décembre 2018, cinq lignes d'emprunts figuraient au compte administratif. Ces emprunts sont à taux fixe et ne présentent pas de risque au sens de la charte Gissler³⁶.

³⁶ Dans le budget primitif 2017, les quatre emprunts contractés par la commune sont classés en catégorie A-1.

Tableau n° 25 : Évolution de l'endettement entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	1 218 560	1 133 649	1 373 261	1 297 986	1 420 413	1 332 393	1,8 %
Capacité de désendettement (en années)	5,2	4,1	11,1	8,8	8,1	10,1	-

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Au 31 décembre 2019 l'encours de la dette représentait 76,38 % des produits annuels de gestion de la commune contre 78,32 % pour celles appartenant à la même strate. Rapporté au nombre d'habitants, cet encours est inférieur à celui des communes comparables, puisqu'il est de 452 € contre 703 €.

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours en capital de la dette restant à rembourser et la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement. Elle exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait à la commune pour rembourser le capital emprunté si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement disponible.

Sous l'effet de la souscription de deux emprunts en 2016 et en 2018, le nombre d'années nécessaires à la commune pour se désendetter est de 10,1 années en 2019, soit inférieur au plafond national de référence de 12 ans fixé par l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Tableau n° 26 : Évolution du capital emprunté entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul sur les années 2014 à 2019
Nouveaux emprunts	0	0	300 000	0	200 000	0	500 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	134 022	94 654	- 11 764	- 537 204	- 79 897	- 181 778	- 581 966

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Du reste, il ressort du compte administratif 2018 que, s'agissant des engagements hors bilan, la commune a garanti des emprunts pour l'association Cal Pact, dont le capital restant dû s'élevait, au 31 décembre 2018, à 45 709,21 € : si la garantie de la commune était recherchée, le volume global de son endettement nécessiterait 10,5 années pour être remboursé, compte tenu du niveau de la capacité d'autofinancement en 2019.

4.5 La gestion de la trésorerie

Le financement des dépenses d'équipement a aussi nécessité la mobilisation du fonds de roulement, pour un montant de 0,6 M€.

Alors que le besoin en fonds de roulement est négatif, cette mobilisation du fonds de roulement, aussi négatif en fin de période, a entraîné une forte baisse de la trésorerie (- 70 % entre 2014 et 2018), malgré la souscription des nouveaux emprunts en 2016 et 2018.

Tableau n° 27 : Évolution de la trésorerie entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne 2014-2019
Fonds de roulement net global (A)	444 671	539 325	527 561	- 9 643	- 37 295	351	- 76 %
- Besoin en fonds de roulement global (B)	- 42 339	- 76 541	- 165 450	- 132 205	- 181 311	- 153 863	29,4 %
= Trésorerie (A-B)	487 010	615 866	693 011	272 562	144 016	251 213	- 12,4 %
Découverts bancaires	-	-	-	- 150 000	-	- 97 000	-
= Trésorerie nette (A - B)	487 010	615 866	693 011	122 562	144 016	154 213	- 20,5 %
En nombre de jours de charges courantes	135,5	159,5	169,6	29,4	34,0	35,5	/

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Au cours de la période 2014 à 2019, la commune a donc eu recours à des lignes de trésorerie, dont le solde restant à rembourser au 31 décembre 2019 s'élève à 97 000 €.

Sa trésorerie, de 369 446 € en moyenne, tend à diminuer sur la période, passant de 487 010 € à 154 213 €, mais conserve un niveau acceptable au regard de la taille de la collectivité. Elle correspond à 35,5 jours de charges courantes.

La commune a indiqué ne pas suivre ses délais de paiement.

Or, l'article R. 2192-10 du code de la commande publique instaure un délai global de paiement auquel sont soumises les collectivités territoriales dans leurs relations avec leurs fournisseurs. S'agissant des communes, le délai de paiement des factures est ainsi de 30 jours à compter de leur réception par l'ordonnateur.

La chambre a estimé à 130 272 € le volume des factures impayées au 31 décembre 2018, alors que prises en charge antérieurement au mois de décembre 2018.

La tenue correcte d'une comptabilité des engagements permettrait à la commune de mieux suivre ses délais de paiement pour éviter de devoir payer des intérêts moratoires.

Tableau n° 28 : Volume des factures impayées transmises au comptable public au 31 décembre de chaque exercice

En €	2015	2016	2017	2018
Charges de gestion	1 356 039	1 442 267	1 474 173	1 497 259
Charges de gestion mensualisées	113 003	120 189	122 848	124 772
Montant des factures non payées	24 402	116 694	41 416	191 949
<i>Dont comptabilisées < au 1er décembre</i>				<i>130 272</i>
% des charges de gestion mensualisées	21,59%	97,09%	33,71%	153,84%

Source : DGFIP.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune de Chocques lui permet de dégager chaque année une capacité d'autofinancement pour réaliser ses projets d'investissement. Toutefois, et a fortiori après avoir souscrit 0,5 M€ d'emprunt depuis 2016, elle doit être vigilante sur l'évolution de ses charges courantes, qui progressent plus vite que ses ressources.

Elle doit en particulier rationaliser les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies et mieux encadrer les conditions de déroulement des festivités qu'elle organise.

5 LA PROPETE URBAINE

5.1 Le cadre d'intervention de la commune

Selon l'article L. 2224-16 du code général des collectivités territoriales, la gestion des déchets ménagers revient à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale d'appartenance, dans le cas où cette compétence lui a été transférée. En l'espèce, la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux, ainsi que la collecte du verre, au moyen de containers mis à disposition des habitants. Le nettoyage de la voirie est assuré par le SIVOM du Béthunois, à qui la commune a délégué la compétence depuis le 1^{er} décembre 1990.

Les déchets verts font également l'objet d'une collecte par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane une après-midi par semaine, d'avril à novembre.

La commune ne dispose pas d'évaluation concernant le volume des déchets dont la collecte a été ainsi déléguée.

Des actions de communication spécifiques et ponctuelles sont mises en œuvre à travers le journal municipal et des campagnes d'affichage, afin de rappeler aux habitants les obligations concernant le nettoyage des voies et trottoirs, ainsi que le ramassage des déjections canines.

Cependant, aucun arrêté municipal n'a été pris dans ces domaines et aucune amende n'a été infligée durant la période contrôlée, la commune ne disposant pas d'agent habilité à verbaliser.

Elle indique subir des dépôts sauvages de déchets et précise avoir procédé à l'installation d'un système de vidéosurveillance destiné, entre autres, à identifier les auteurs d'infractions relatives à la propreté urbaine. Un seul dépôt de plainte aurait été effectué.

5.2 L'organisation et les modes de gestion

La propreté urbaine est assurée par les services techniques municipaux. Un agent à mi-temps est affecté depuis 2008 à cette fonction. Il est en charge de l'entretien des voiries communales. Il n'a pas bénéficié d'action de formation particulière.

Tableau n° 29 : Les moyens humains affectés à la propreté urbaine

Moyens humains (ETPT)	2016	2017	2018	2019
Service dédié à la propreté urbaine				
Chef de service (Responsable espaces verts)	1	1	1	1
Agents	1	1	1	1
Effectif du service	2	2	2	2
Agents des services techniques				
Agents des services techniques (ETPT)				
Agents dédiés à la propreté urbaine (ETPT)	0,5	0,5	0,5	0,5
Part des agents techniques dédiés à la propreté	0,5	0,5	0,5	0,5

Source : données communiquées par l'ordonnateur.

Un planning d'intervention est établi chaque année par le responsable des espaces verts.

La commune dispose de petits matériels destinés à assurer l'entretien courant des voiries mais elle n'en suit pas précisément l'inventaire. Les balayeuses qui interviennent sur le territoire communal sont gérées par le SIVOM du Béthunois.

En 2018, les kilomètres de voirie nettoyés sur le territoire de la commune de Chocques par le SIVOM du Béthunois représentaient 2,52 % du kilométrage total pris en charge par ce syndicat, pour une cotisation correspondant à 2,17 % de l'ensemble de celles qu'il a perçues.

Tableau n° 30 : Coût de la contribution de nettoyage de voiries

Population	kms voirie	2017		2018		
		Contribution 2017 (€)	€/km	Contribution 2018 (€)	€/km	€/hab
3 005	13,12	9 185,62	700,12	9 675,61	737,47	3,22
Moyenne territoire SIVOM			737,69		724,46	4,21

Source : comptes administratifs du SIVOM du Béthunois et données DGFIP.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La propreté urbaine est assurée, en grande partie, par la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour la partie collecte des déchets, et par le SIVOM du Béthunois en ce qui concerne le nettoyage et l'entretien des rues. De fait, les moyens utilisés par la commune pour l'exercice de cette compétence sont réduits à un demi équivalent temps plein et à l'utilisation limitée de matériels.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Évolution des effectifs de la commune entre 2014 et 2019	42
Annexe n° 2. Coût estimé des heures non travaillées (hors services techniques).....	43
Annexe n° 3. Prévisions budgétaires	44
Annexe n° 4. Tableau synthétique de la situation financière 2014-2019.....	45
Annexe n° 5. Évolution des dotations et participations perçues par la commune entre 2014 et 2019	46
Annexe n° 6. Liste des communes du département d'importance démographique comparable.....	47

Annexe n° 1. Évolution des effectifs de la commune entre 2014 et 2019

	2014	2015	2016	2017**	2018	2019
Titulaires						
Catégorie A	Néant		Néant		0	0
Catégorie B	Néant	2	Néant	2	2	2
Catégorie C	Néant	20	Néant	20	22	22
Sous-total	Néant	22	Néant	22	24	24
Sous-total en ETP	Néant	NC	Néant	NC	NC	NC
Contractuels (hors TAP)	Néant	NC	Néant	NC	NC	NC
Catégorie A	Néant	1	Néant	1	1	1
Catégorie B	Néant		Néant		0	0
Catégorie C	Néant		Néant	2	3	3
Sous-total	Néant	1	Néant			
Sous-total en ETP	Néant	2	Néant	3	4	4
TOTAL EFFECTIF	Néant	24	Néant	25	28	28
(hors TAP)	Néant		Néant		34*	34*
TOTAL EN ETP	Néant		Néant		23,62	23,62
(hors TAP)	Néant		Néant		20,79	20,79

Source : chambre régionale des comptes à partir des tableaux des effectifs transmis par la commune.

* Il s'agit des contractuels de la filière animation, soit 2,83 ETPT.

** Source : compte administratif 2017.

Annexe n° 2. Coût estimé des heures non travaillées (hors services techniques)

	Valeur	Calcul
Volumes d'heures non effectuées par agent	40,4	a
ETP de la collectivité (2018) des agents titulaires et non-titulaires (hors contrats aidés)	20,79*	b
Heures totales non effectuées	840	$a*b = c$
Équivalence en ETP des heures non produites	0,52	$c/1607 = d$
Rémunérations du personnel 2018** (charges sociales comprises) de la commune uniquement pour les agents titulaires et non-titulaires (hors contrats aidés)	808 075 €	e
Dépenses par ETP	38 868 €	$e/b = f$
Coût minimum des heures non travaillées	20 212 €	$d*f = g$

Source : chambre régionale des comptes.

* Chiffres issus du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 transmis en cours d'instruction par la commune.

** Hors atténuations de charges.

Annexe n° 3. Prévisions budgétaires

Tableau n° 31 : Dépenses et recettes de fonctionnement

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne annuelle
Dépenses réelles						
Budget primitif	1 660 935	1 726 813	1 785 932	1 838 042	1 629 440	
Décisions modificatives	3 600	37 000	0	- 25 000	68 998	
Total prévisions	1 664 535	1 763 813	1 785 932	1 813 042	1 698 438	
Taux d'ajustement	0,22 %	2,14 %	0	- 1,36 %	4,23 %	1,05 %
Recettes réelles						
Budget primitif	1 579 299	1 591 099	1 594 777	1 687 450	1 653 339	
Décisions modificatives	3 600	74 400	9 810	0	1 350	
Total prévisions	1 582 899	1 665 499	1 604 587	1 687 450	1 654 689	
Taux d'ajustement	0,23 %	4,68 %	0,62 %	0,0 %	0,08 %	1,12 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Tableau n° 32 : Dépenses et recettes d'investissement

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne annuelle
Dépenses réelles						
Budget primitif	403 984	504 016	1 544 587	1 056 939	1 087 860	
Décisions modificatives	0	37 400	0	25 000	- 68 998	
Total prévisions	403 984	541 416	1 544 587	1 081 939	1 018 862	
Taux d'ajustement	0	7,42 %	0	2,37 %	- 6,34 %	0,69 %
Recettes réelles						
Budget primitif	174 972	226 584	1 314 587	831 119	1 572 809	
Décisions modificatives	0	0	- 9 810	0	- 1 350	
Total prévisions	174 972	226 584	1 304 777	831 119	1 571 459	
Taux d'ajustement	0	0	0,75 %	0	- 0,09 %	0,13 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

* Budget primitif + décisions modificatives.

Annexe n° 4. Tableau synthétique de la situation financière 2014-2019

	(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1	Recettes réelles de fonctionnement	1 607 575	1 765 842	1 713 948	1 756 168	1 822 910	1 805 689
2	dont recettes de la fiscalité locale	677 340	709 918	707 820	709 897	716 442	774 347
3	dont autres recettes fiscales (TEOM, taxes de séjour, etc.)	143 212	93 940	88 293	94 729	108 251	110 613
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'État	527 569	512 112	486 612	490 906	503 358	499 613
5	Dépenses réelles de fonctionnement	1 412 925	1 536 439	1 580 212	1 608 291	1 646 465	1 674 161
6	dont charges à caractère général	418 799	466 643	511 682	505 455	562 659	577 539
7	dont charges de personnel	714 041	765 837	827 542	838 149	808 074	845 364
8	dont subventions de fonctionnement aux associations	43 866	45 841	27 154	48 056	48 466	35 642
9	dont intérêts de la dette	56 999	53 216	49 520	48 964	47 268	49 470
10	Capacité d'autofinancement brute	232 461	274 414	123 925	147 877	175 105	131 528
11	Annuité en capital de la dette	81 188	84 911	60 387	75 276	77 573	88 021
12	Capacité d'autofinancement nette (= 11 - 12)	151 272	189 503	63 538	72 601	97 532	43 507
13	Recettes d'investissement hors emprunt	115 150	133 486	391 805	200 798	396 854	316 899
14	Financement propre disponible (=13 + 14)	266 423	322 989	455 343	273 400	494 387	360 406
15	Dépenses d'équipement	132 401	228 334	771 278	810 604	774 283	368 120
16	Nouveaux emprunts de l'année	0	0	300 000	0	200 000	0
17	Encours de dette du budget principal au 31/12	1 218 560	1 133 649	1 373 261	1 297 986	1 420 413	1 332 393
18	Capacité de désendettement BP en années (dette/CAF brute du BP)	5,2	4,1	11,1	8,8	8,1	10,1

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 5. Évolution des dotations et participations perçues par la commune entre 2014 et 2019

(en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	<i>Var. annuelle moyenne 2014-2019</i>
Dotation Globale de Fonctionnement	527 569	512 112	486 612	490 906	503 358	499 613	- 1,1 %
dont dotation forfaitaire	412 721	382 655	351 106	336 153	335 734	330 888	- 4,3 %
dont dotation d'aménagement	114 848	129 457	135 506	154 753	167 624	168 725	8 %
Autres dotations	0	11 401	0	0	99	0	NC
dont dotation générale de décentralisation	0	11 401	0	0	0	0	NC
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	0	0	0	0	0	3 232	NC
Participations	1 271	110 922	109 265	118 352	94 016	67 695	121,4 %
dont État	1 271	53 520	42 184	36 286	5 687	1 938	8,8 %
dont régions	0	0	0	0	0	0	
dont départements	0	0	0	0	0	0	NC
dont communes	0	0	0	0	0	0	NC
dont groupements	0	0	0	0	0	0	NC
dont fonds européens	0	0	0	0	0	0	NC
dont autres	0	55 102	67 080	82 066	88 329	65 757	NC
Autres attributions et participations	78 220	106 288	104 467	102 079	135 136	98 479	4,7 %
dont compensation et péréquation	70 180	106 288	104 467	102 079	135 136	98 479	7 %
dont autres	8 040	0	0	0	0	0	- 100,0 %
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	607 060	740 723	700 344	711 337	732 608	669 018	2 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 6. Liste des communes du département d'importance démographique comparable

COMMUNES	POPULATION
HINGES	2 533
BOUVIGNY-BOYEFFLES	2 548
COQUELLES	2 557
SUCHEZ	2 575
MAROEUIL	2 586
GONNEHEM	2 614
CONDETTE	2 631
RICHEBOURG	2 635
FRUGES	2 656
FLEURBAIX	2 705
CAMIERS	2 707
LABOURSE	2 717
AUXI-LE-CHATEAU	2 752
ANZIN-SAINT-AUBIN	2 828
EQUIHEN-PLAGE	2 840
COUTURE (LA)	2 853
CAUCHY-À-LA-TOUR	2 933
DROCOURT	2 960
RINXENT	2 974
ALLOUAGNE	2 982
CHOCQUES	3 005
ELEU-DIT-LEAUWETTE	3 015
BURBURE	3 015
SAINT-VENANT	3 058
PONT-A-VENDIN	3 184
MERLIMONT	3 365
WIZERNES	3 374
HULLUCH	3 454
VERQUIN	3 463
LAPUGNOY	3 483
SAINTE-CATHERINE	3 541
EPERLECQUES	3 566



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE CHOCQUES (Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2014 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- M. Yvon Massart : réponse de 2 pages + annexes de 28 pages.

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse méil. : hautsdefrance@ccomptes.fr